Gouvernement d’entreprise

Extrait du Document d’Enregistrement Universel 2025



2 - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE*

2.1 Principes et cadre de mise en œuvre du gouvernement d'entreprise 22

2.2 Organes d'administration et de direction 23
2.2.1 Direction générale 23
2.2.2 Composition du Conseil d'administration 24
2.2.3 Fonctionnement et activités du Conseil d'administration et de ses Comités 31

2.3 Rémunération des mandataires sociaux 36
2.3.1 Politique de rémunération 36
2.3.2 Éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de cet exercice aux mandataires sociaux 41
2.3.3 Autres informations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux 46
2.3.4 Contrats de services prévoyant l'octroi d'avantages à terme 46

2.4 Informations complémentaires en matière de gouvernement d'entreprise 47
2.4.1 Dispositions statutaires applicables à la participation des actionnaires aux Assemblées générales 47
2.4.2 Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 48
2.4.3 Mandats des Commissaires aux comptes 48
2.4.4 Opérations avec les apparentés 49
2.4.5 Délégations financières au Conseil d'administration en cours de validité 51

*** Ces informations font partie intégrante du rapport financier annuel tel que prévu par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.**

2.1 PRINCIPES ET CADRE DE MISE EN ŒUVRE DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se conforme aux obligations légales en matière de gouvernement d'entreprise et a choisi de se référer au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en décembre 2022 (le « Code AFEP-MEDEF »).

Ce code est consultable en ligne sur le site internet de l'AFEP :

https://www.medef.com/uploads/media/default/0020/01/14911-code-afep-medef-version-de-decembre-2022.pdf

Tableau récapitulatif des dispositions du Code AFEP-MEDEF écartées

Renouvellement échelonné des mandats des administrateurs *- Disposition §15.2*	Cette recommandation n'est pas appliquée en raison de la courte durée du mandat d'administrateur au sein de la Société (2 ans).
Organisation d'une réunion annuelle des administrateurs hors la présence des dirigeants mandataires sociaux *- Disposition §12.3*	Les administrateurs estiment qu'ils disposent de temps d'échange suffisant avant ou après les réunions de Conseil d'administration pour discuter entre eux.
Définition des objectifs en matière de climat *- Disposition §5.3*	L'impact environnemental du Groupe est très fortement dépendant de celui des producteurs de métaux qui ne disposent pas tous d'un plan de transition ou n'utilisent pas de référentiel d'élaboration commun. En conséquence et à la date du présent document, le Groupe ne communique pas de plan de transition et ne fixe pas d'objectifs en la matière, notamment vis-à-vis des normes fixées par l'Accord de Paris (concernant la limitation du réchauffement climatique et la réduction des émissions de GES).
Rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux – Objectifs quantitatifs *- Disposition §26.3.2*	La variation des cours des matières premières et des métaux exerce une grande influence sur le niveau d'activité et les résultats du Groupe, sans pour autant que ce dernier soit en mesure ni de les prévoir ni de chiffrer de manière fiable leurs impacts sur les prix et les marges. Ainsi, la Société n'est pas en mesure de fixer et chiffrer *ex ante* des objectifs quantitatifs. Pour le Président-Directeur général et le Directeur général délégué, les critères quantitatifs sont composés du PBMG (*Profit Bonus Manager Group*) qui est basé sur la performance effective du Groupe (résultat net part du Groupe / chiffre d'affaires consolidé). Tout comme les résultats, la part variable de la rémunération présente une grande volatilité et peut être nulle.
Rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux – Objectifs qualitatifs *- Disposition §26.3.2*	Seule la rémunération du Président-Directeur général intègre des objectifs qualitatifs. La rémunération du Directeur général délégué n'en intègre pas et à ce jour il n'est pas prévu de la faire évoluer pour en intégrer.
Rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux – Critères liés à la RSE, en lien avec les objectifs climatiques *- Disposition §26.1.1*	La Société ne communique pas de plan de transition. Aussi, les objectifs extra-financiers en lien avec les objectifs climatiques ne peuvent être définis.

2.2 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

2.2.1 DIRECTION GÉNÉRALE

Au 31 décembre 2025, la direction de la Société est exercée par M. Éric Jacquet, Président-Directeur général, et M. Philippe Goczol, Directeur général délégué, dont les fonctions ont été renouvelées le 28 juin 2024.

2.2.1.1 Mode d'exercice de la Direction générale - Unicité des fonctions de Président et de Directeur général

Le Conseil d'administration doit décider si la Direction générale de la Société est confiée au Président du Conseil d'administration ou à un tiers conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.
Lors de sa réunion du 28 juin 2024, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité RSE, Nominations et Rémunérations, a décidé de maintenir l'unicité des fonctions de Président et de Directeur général.

2.2.1.2 Le Président-Directeur général

Lors de sa réunion du 20 juillet 2010, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité que la Direction générale de la Société serait assumée par M. Éric Jacquet, Président du Conseil d'administration.

Sur recommandation du Comité RSE, Nominations et Rémunérations, le Conseil d'administration du 28 juin 2024 a renouvelé M. Éric Jacquet en sa qualité de Président-Directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Le Conseil d'administration n'a apporté aucune autre limitation aux pouvoirs du Président-Directeur général que celles apportées au § 2.3.2.2.

2.2.1.3 Le Directeur général délégué

Sur recommandation du Comité RSE, Nominations et Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 28 juin 2024 de renouveler M. Philippe Goczol en qualité de Directeur général délégué pour la durée pendant laquelle M. Éric Jacquet exercera ses fonctions de Directeur général.
M. Philippe Goczol a pour rôle d'assister le Président-Directeur général dans ses fonctions de représentation et de direction de la Société conformément à la loi et aux statuts .

Lors de sa séance du 28 juin 2024, le Conseil d'administration a décidé à titre de mesure d'ordre interne et inopposable aux tiers que le Directeur général délégué ne disposera d'aucune attribution, contrôle ou responsabilité dans le secteur financier, en particulier en ce qui concerne la gestion financière des participations, la gestion des dividendes des filiales, les placements financiers, les comptes courants, la situation de trésorerie et les engagements financiers contractés par les filiales, ce secteur financier relevant de la seule compétence du Directeur général.

Présentation de M. Philippe Goczol

M. Philippe Goczol est diplômé de l'Université de Mons (Belgique). De nationalité belge, il a commencé sa carrière en 1988 au sein du producteur d'aciers Industeel (ex Fafer, groupe ARCELOR MITTAL) où il exerça successivement les fonctions d'ingénieur commercial (1988-1992), de fondé de pouvoir (1992-2000), puis de Directeur des ventes (1999-2000). En 2001, il rejoint le Groupe JACQUET METALS en tant que Directeur du développement avant d'être nommé Directeur général délégué en 2004.

Liste des mandats de M. Philippe Goczol exercés durant l'exercice clos le 31 décembre 2025

Mandats au sein du Groupe JACQUET METALS	Mandats en dehors du Groupe JACQUET METALS
• Administrateur de Foncière Engis SA, STAPPERT Intramet SA (Belgique), JACQUET Italtaglio SRL (Italie), Jacpol Sp z.o.o., Jacquet Polska Sp z.o.o. (Pologne), JACQUET Sverige AB (Suède), International Metal Service Group Holding Deutschland GmbH (Allemagne), JSP SARL, OSS SARL (France), JACQUET Portugal LDA, IMS Portugal SA, (Portugal), STAPPERT Slovensko AS (Slovaquie), IMS Ozel Celik Ltd Şi. (Turquie) • Directeur de Rolark Stainless Steel Inc. (Rolark Toronto), Fidelity PAC Metals Ltd. (Canada), JACQUET Korea Co. Ltd. (Corée), JACQUET West Inc., JACQUET Midwest Inc., Jacquet Houston Inc, JMS Holding US (USA), IMS France SAS, Jacquet International SAS, Quarto international SAS, STAPPERT France SAS (France), Quarto Jesenice d.o.o. (Slovénie), JACQUET UK Ltd. (Royaume-Uni), IMS Slovensko s.r.o (Slovaquie) • Président de Rolark Edmonton, JACQUET Montréal Inc.,JACQUET METALS Canada Inc. (Canada), JACQUET Shanghai Co. Ltd, JACQUET Chengdu Co. Ltd, JACQUET Tianjin Co. Ltd (Chine), Détail Inox SAS, France Inox SAS, Jacquet Lyon SAS, Jacquet Paris SAS, Jestion SARL, SISO SAS (France), Quarto international SRL, Commerciale Fond S.p.A., IMS S.p.A. (Italie), Quarto North America LLC., JACQUET Mid Atlantic LLC., JMS Holding US Inc (USA)	Gérant de SCI des Acquits

2.2.1.4 L'équipe dirigeante

Éric Jacquet	Président-Directeur général
Philippe Goczol	Directeur général délégué
Thierry Philippe	Directeur général finance
Alexandre Iacovella	Directeur général opérationnel en charge de JACQUET en Europe
Hans-Josef Hoss	Directeur général opérationnel en charge de la division IMS group
Arnaud Giuliani	Directeur des systèmes d'information
Anne-Frédérique Dujardin	Directrice juridique
Sarah Vaison de Fontaube	Directrice financière

2.2.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.2.2.1 Présentation synthétique du Conseil d'administration

	Informations personnelles				Expérience	Position au sein du Conseil d'administration				
	Âge	**Sexe**	**Nationalité**	**Nombre d'actions de la Société**	**Nombre de mandats dans des sociétés cotées au 31.12.2025[1]**	**Indépendance[2]**	**Date initiale de nomination**	**Échéance du mandat**	**Ancienneté au Conseil**	**Participation à des Comités du Conseil**
Éric Jacquet Président du Conseil d'administration	67 ans	H	Française	39 530	1	-	30 juin 2010	2026	15 ans	-
Jean Jacquet Vice-Président du Conseil d'administration	93 ans	H	Française	2 000	Néant	-	30 juin 2010	2026	15 ans	-
Gwendoline Arnaud Administratrice	53 ans	F	Française	0	Néant	√	26 juin 2014	2026	11 ans	Comité RSE, Nominations et Rémunérations (Présidente)
Séverine Besson Administratrice	51 ans	F	Française	500	Néant	√	30 juin 2016	2026	9 ans	Comité RSE, Nominations et Rémunérations
Ambre Jacquet Administratrice	19 ans	F	Française	0	Néant	-	27 juin 2025	2027	1 an	-
Jacques Leconte Administrateur	81 ans	H	Française	500	Néant	-	30 juin 2010	2026	15 ans	-
Dominique Takizawa Administratrice	69 ans	F	Française	500	Néant	√	26 juin 2020	2026	5 ans	Comité d'audit et des risques (Présidente)
Pierre Varnier Administrateur	77 ans	H	Française	0	Néant	√	26 juin 2020	2026	5 ans	Comité d'audit et des risques
Alice Wengorz Administratrice	59 ans	F	Allemande	700	Néant	√	30 juin 2016	2026	9 ans	Comité RSE, Nominations et Rémunérations
JSA représentée par Ernest Jacquet Administrateur	28 ans	H	Française	9 648 941	Néant	-	30 juin 2010	2026	15 ans	Comité d'audit et des risques Comité RSE, Nominations et Rémunérations

[1] dont la société JACQUET METALS.

[2] le critère d'indépendance est représenté par le sigle √ .

L'Assemblée générale du 27 juin 2025 a nommé Madame Ambre Jacquet, en qualité d'administratrice de la Société pour une durée de 2 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

Les mandats des autres administrateurs de la Société ont été renouvelés lors de l'Assemblée générale du 28 juin 2024 pour

une durée de deux ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Organisation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de :

- 10 membres dont 5 femmes (soit 50 %) et 5 hommes (soit 50 %) ;
- 5 administrateurs indépendants (soit 50%) ;
- 1 Vice-Président dont le rôle est de remplacer le Président du Conseil d'administration en cas d'absence ;
- 1 administratrice de nationalité allemande ;
- 1 membre exécutif et 8 membres non-exécutifs.

Aucun représentant des salariés ne siège au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a constitué en son sein un Comité d'audit et des risques et un Comité RSE, Nominations et Rémunérations. Les membres de ces deux Comités ont été nommés par le Conseil d'administration du 28 juin 2024 pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Politique de mixité au sein du Conseil d'administration et représentation équilibrée femmes / hommes

Le Conseil d'administration est attentif à l'équilibre de sa composition et de celle de ses Comités qu'il évalue tous les ans.

Il veille à :

- maintenir une diversité notamment en terme d'expériences professionnelles ;
- compter au moins un tiers de membres indépendants conformément aux dispositions du Code AFEP MEDEF ;
- compter au minimum 40 % d'administrateurs de chaque sexe conformément aux prescriptions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

Les administrateurs disposent d'expériences diverses et complémentaires avec pour certains une connaissance historique du Groupe et de son environnement.

	Secteur de la métallurgie	Direction de sociétés	Stratégie et M&A	Environnement international	Restructuration / redressement de sociétés	Finance / Audit	Banque	Juridique	Économie	Ressources humaines	RSE	Conformité
Éric Jacquet	√	√	√	√								
Jean Jacquet	√	√	√									
Gwendoline Arnaud		√						√			√	
Séverine Besson		√		√						√	√	
Ambre Jacquet												
Jacques Leconte						√	√		√			
Dominique Takizawa		√	√	√		√	√	√				√
Pierre Varnier	√	√		√	√					√		
Alice Wengorz				√					√	√		
JSA représentée par Ernest Jacquet	√	√				√						
Total administrateurs	**4**	**7**	**3**	**5**	**1**	**3**	**2**	**2**	**2**	**3**	**2**	**1**

2.2.2.2 Présentation des administrateurs au 31 décembre 2025

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société, établie sur la base des informations transmises par chaque intéressé, est reprise ci-dessous.

• Éric Jacquet •

Président-Directeur général
Administrateur non indépendant

Âge	67 ans
Nationalité	Française
Membre d'un Comité	Non
Nombre d'actions détenues	39 530
Date de première nomination	Assemblée générale du 30 juin 2010
Date du dernier renouvellement	Assemblée générale du 28 juin 2024
Date de fin de mandat	2026

M. Éric Jacquet est Président du Conseil d'administration et Directeur général de JACQUET METALS depuis le Conseil d'administration du 20 juillet 2010. Il était auparavant Président du Conseil d'administration et Directeur général de JACQUET METALS (anciennement JACQUET Industries SA) depuis sa création en 1994.

Il a effectué toute sa carrière au sein du Groupe JACQUET METALS où il a notamment exercé des fonctions de responsable commercial (1980-1985) et de chargé du marketing et du développement à l'exportation (1986-1993).

Par ailleurs, il est membre de l'association des juges et anciens juges du Tribunal de commerce de Lyon.

Principales expertises :
- Direction de sociétés ;
- Stratégie et M&A ;
- Environnement international ;
- Secteur de la métallurgie.

Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2025 au sein du Groupe JACQUET METALS	**Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2025 en dehors du Groupe JACQUET METALS**
- Administrateur d'International Metal Service group Holding GmbH, JACQUET Deutschland GmbH (Allemagne), Foncière Bochum SRL (Belgique), Aceros IMS Int SA (Espagne), JACQUET Holding EURL, Foncière Nantes SARL (France) ; - Président d'IMS Group Holding SAS, JACQUET Iberica SA (Espagne).	- Président des sociétés françaises : JERIC SAS, JML SAS ; - Gérant des sociétés françaises : CITÉ 44, SCI DU CANAL, SCI ROGNA BOUE, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE QUEDE, SCI DE MIGENNES, SCI DE LA RUE DE BOURGOGNE, JACQUET BATIMENTS EURL, SCI LES CHÊNES - SAINT FORTUNAT ; - Gérant de JSA TOP (Belgique) ; - Administrateur délégué de JSA SA (Belgique).

• Jean Jacquet* •

Vice-Président du Conseil d'administration
Administrateur non indépendant

Âge	93 ans
Nationalité	Française
Membre d'un Comité	Non
Nombre d'actions détenues	2 000
Date de première nomination	Assemblée générale du 30 juin 2010
Date du dernier renouvellement	Assemblée générale du 28 juin 2024
Date de fin de mandat	2026

M. Jean Jacquet a exercé différents mandats : Président de Faïence et Cristal de France jusqu'en 2012, Président du conseil d'administration de l'UEM (USINE D'ELECTRICITE DE METZ) de 1988 à 2010, Président-Directeur général de Somergie (Société d'Économie Mixte Locale de gestion des déchets de l'Agglomération Messine) jusqu'en 2011, et Président-Directeur général des TCRM (Transports en commun de la région Messine) jusqu'en 2010.

Il a effectué la première partie de sa carrière au sein du groupe Renault notamment dans les postes de Directeur des achats et des coopérations internationales, Directeur général commercial de Saviem, Directeur général international de RVI et Directeur général de la division autocars/autobus Renault. Il a ensuite été Président-Directeur général d'Unimetal / Ascometal de 1984 à 1988, et Président de l'Union des négociants en aciers spéciaux (Unas) de 1988 à 1999. Il a également été Président du Conseil de surveillance de Winwise, Administrateur de l'École Nationale d'Ingénieurs de Metz, Président de la Mission Interministérielle de Développement du Pôle européen de Longwy, Président du Conseil d'administration de l'Usine d'électricité de Metz, Vice-Président délégué de l'Association Nationale des Régies d'Électricité et Vice-Président du District de l'Agglomération Messine (devenue la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole).

Il est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et licencié en droit.

Principales expertises :
- Direction de sociétés ;
- Stratégie et M&A ;
- Secteur de la métallurgie.

Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2025 au sein du Groupe JACQUET METALS	**Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2025 en dehors du Groupe JACQUET METALS**
Aucun	Aucun

*M. Jean Jacquet n'a pas de lien de parenté avec Mr. Éric Jacquet.

• Gwendoline Arnaud •

Administratrice indépendante

Âge	53 ans	Mme Gwendoline Arnaud exerce la profession d'avocat depuis 1998. Elle a fondé en 2003 son cabinet spécialisé en droit des affaires et en droit de la famille. Elle est titulaire d'une maîtrise de droit privé et du CAPA (certificat d'aptitude à la profession d'avocat). **Principales expertises :** - Juridique ; - RSE ; - Direction de sociétés.
Nationalité	Française	
Membre d'un Comité	Présidente du Comité RSE, Nominations et Rémunérations	
Nombre d'actions détenues	0	
Date de première nomination	Assemblée générale du 26 juin 2014	
Date du dernier renouvellement	Assemblée générale du 28 juin 2024	
Date de fin de mandat	2026	

Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2025 au sein du Groupe JACQUET METALS	**Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2025 en dehors du Groupe JACQUET METALS**
Aucun	- SCM 2G (Gérante) - SCI PNRAS (Gérante) - SCI LCSG (Gérante) - CABINET GWENDOLINE ARNAUD ET ASSOCIES SELARL (Gérante)

• Séverine Besson •

Administratrice indépendante

Âge	51 ans	Mme Séverine Besson est fondatrice et Présidente de la SAS ACT4 TALENTS, une société à mission spécialisée dans l'accompagnement de la transformation sociale des entreprises. Elle a effectué l'essentiel de sa carrière dans le management en environnement industriel et international. Elle a occupé des postes de consultante marketing, Directrice développement international puis Président-Directeur général d'une PME dans le secteur de la chimie. Elle a reçu la médaille de Chevalier de l'Ordre National du Mérite pour ses diverses implications à impacts sociaux et sociétaux sur le territoire AURA. Elle est diplômée d'un Master 2 en Commerce et Marketing, d'un Executive MBA de l'emlyon et d'un Executive PhD en sciences de gestion de l'Université Paris-Dauphine. **Principales expertises :** - Direction de sociétés ; - Environnement international ; - Ressources humaines ; - RSE.
Nationalité	Française	
Membre d'un Comité	Membre du Comité RSE, Nominations et Rémunérations	
Nombre d'actions détenues	500	
Date de première nomination	Assemblée générale du 30 juin 2016	
Date du dernier renouvellement	Assemblée générale du 28 juin 2024	
Date de fin de mandat	2026	

Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2025 au sein du Groupe JACQUET METALS	**Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2025 en dehors du Groupe JACQUET METALS**
Aucun	- SAS ORK-ID (Présidente) - SAS ACT4 TALENTS (Présidente)

• Ambre Jacquet •

Administratrice non indépendante

Âge	19 ans	Mme Ambre Jacquet étudie à l'emlyon en deuxieme année du programme Global Bachelor Business in Administration (Global BBA English Track). Sportive de haut niveau, elle participe à des compétitions nationales de gymastique acrobatique. Mme Ambre Jacquet est la fille de M. Eric Jacquet, Président-Directeur général de la Société.
Nationalité	Française	
Membre d'un Comité	Non	
Nombre d'actions détenues	0	
Date de première nomination	Assemblée générale du 26 juin 2025	
Date du dernier renouvellement	-	
Date de fin de mandat	2027	

Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2025 au sein du Groupe JACQUET METALS	**Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2025 en dehors du Groupe JACQUET METALS**
Aucun	Aucun

• Jacques Leconte •

Administrateur non indépendant

Âge	81 ans
Nationalité	Française
Membre d'un Comité	Non
Nombre d'actions détenues	500
Date de première nomination	Assemblée générale du 30 juin 2010
Date du dernier renouvellement	Assemblée générale du 28 juin 2024
Date de fin de mandat	2026

M. Jacques Leconte a occupé le poste de Directeur du centre d'affaires du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes. Il a également été responsable des activités de financement des grandes entreprises, des coopératives et des investisseurs institutionnels pour des départements de la région Rhône-Alpes au sein de l'Agence de Développement Régionale du Crédit Agricole.

Il a effectué des études universitaires en géographie et à l'Institut d'Études Politiques de Lyon.

Principales expertises :
- Finance / Audit ;
- Banque;
- Economie.

Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2025 au sein du Groupe JACQUET METALS	**Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2025 en dehors du Groupe JACQUET METALS**
Aucun	- Groupe BIB Belgique (membre du comité stratégique). Cette société est la holding du Groupe THERMACROSS SA France et du Groupe PARTEDIS France.

• Dominique Takizawa •

Administratrice indépendante

Âge	69 ans
Nationalité	Française
Membre d'un Comité	Présidente du Comité d'audit et des risques
Nombre d'actions détenues	500
Date de première nomination	Assemblée générale du 26 juin 2020
Date du dernier renouvellement	Assemblée générale du 28 juin 2024
Date de fin de mandat	2026

Mme Dominique Takizawa a occupé le poste de Secrétaire Générale de l'Institut Mérieux (2001-2020). Elle a rejoint le groupe Mérieux en 2001 et a été notamment impliquée dans son développement stratégique, en particulier lors des opérations de fusion-acquisition, dans les relations avec les actionnaires et les investisseurs. Elle a par ailleurs accompagné l'introduction en bourse de la société bioMérieux. Auparavant, elle a occupé les fonctions de Directeur Financier auprès de différentes sociétés telles que Pasteur-Mérieux Connaught (aujourd'hui Sanofi Pasteur), Aventis Crop Sciences (aujourd'hui Bayer) et Rhône Mérieux / Mérial.

Elle est diplômée d'HEC-École de Management et titulaire du DECF (Diplôme d'Études Comptables et Financières).

En juin 2023, elle a rejoint le Conseil d'administration d'Odyneo (association de familles qui agit pour les personnes en situation de handicap et de leurs proches). Elle représente l'association à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées au sein de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Principales expertises :
-Finance / Audit ;
-Conformité ;
-Direction de sociétés ;
-Environnement international ;
-Stratégie et M&A ;
-Juridique ;
-Banque.

Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2025 au sein du Groupe JACQUET METALS	**Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2025 en dehors du Groupe JACQUET METALS**
Aucun	Odyneo

• Pierre Varnier •

Administrateur indépendant

Âge	77 ans
Nationalité	Française
Membre d'un Comité	Membre du Comité d'audit et des risques
Nombre d'actions détenues	0
Date de première nomination	Assemblée générale du 26 juin 2020
Date du dernier renouvellement	Assemblée générale du 28 juin 2024
Date de fin de mandat	2026

M. Pierre Varnier est depuis 2007 Président de Varco International SAS, société spécialisée dans le management de transition et le développement commercial. Il a notamment été Président-Directeur général de Thyssen Krupp Materials France SAS et CRO de Lucchini / Aferpi, Directeur Général d'Allied Metals Europe. Il a eu également pour mission de restructurer différentes sociétés en Allemagne et en Italie.

Il a été Directeur général de KDI (société du groupe Klœckner) (2003-2007), Président-Directeur général d'Arcelor Tubes (1999-2003), Directeur général d'Ugine Europe Service (1997-1999), VP Stratégie / développement du groupe Ugine (1996-1997), Administrateur délégué d'Ugine Srl (Italie) de 1991 à 1996, Directeur commercial d'Ugitech (1986-1991), Directeur du Plan / Contrôle de gestion d'Ugine Aciers (1981-1985), Responsable formation information à la DRH de Sofrem / Sers – Groupe Pechiney (1975 – 1980).

Il est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'un DESS en Science Économique.

Principales expertises :
- Direction de sociétés ;
- Restructuration / redressement de sociétés en difficulté ;
- Environnement international ;
- Ressources humaines ;
- Secteur de la métallurgie.

Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2025 au sein du Groupe JACQUET METALS	**Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2025 en dehors du Groupe JACQUET METALS**
Aucun	- VARCO INTERNATIONAL (Président)

• Alice Wengorz •

Administratrice indépendante

Âge	59 ans	Mme Alice Wengorz est conseillère en gestion d'entreprise au sein de son propre cabinet. Elle est spécialisée en stratégie, organisation et processus de l'entreprise et ressources humaines. Elle a précédemment exercé cette profession et développé ses compétences au sein du Cabinet Deloitte & Touche GmbH et du Cabinet Arthur Andersen & Co. GmbH. Pendant plus de 15 ans, elle a occupé le poste de juge honoraire au tribunal de grande instance et au tribunal d'instance de Francfort-sur-le-Main (Allemagne). Elle est diplômée en sciences économiques. **Principales expertises :** - Économie ; - Ressources humaines ; - Environnement international.
Nationalité	Allemande	
Membre d'un Comité	Membre du Comité RSE, Nominations et Rémunérations	
Nombre d'actions détenues	700	
Date de première nomination	Assemblée générale du 30 juin 2016	
Date du dernier renouvellement	Assemblée générale du 28 juin 2024	
Date de fin de mandat	2026	

Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2025 au sein du Groupe JACQUET METALS	**Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2025 en dehors du Groupe JACQUET METALS**
Aucun	Aucun

• Ernest Jacquet •

(en qualité de représentant de JSA)

Administrateur non indépendant

Âge	28 ans	JSA est une société anonyme de droit belge contrôlée par M. Éric Jacquet, dont le représentant permanent au sein du Conseil d'administration est M. Ernest Jacquet. M. Ernest Jacquet exerce actuellement des fonctions au sein de STAPPERT France. Il a occupé différents postes dans le Groupe, en particulier, au sein d'IMS France (directeur d'agence région Nord et Ile de France) et de JACQUET Lyon (fonctions commerciales). Il est diplômé d'un Master of Science in Global Innovation & Entrepreneurship à l'emlyon. M. Ernest Jacquet est le fils de M. Éric Jacquet, Président-Directeur général de la Société. **Principales expertises :** - Finance ; - Secteur de la métallurgie ; - Direction de sociétés.
Nationalité	Française	
Membre d'un Comité	Membre du Comité d'audit et des risques Membre du Comité RSE, Nominations et Rémunérations	
Nombre d'actions détenues (JSA)	9 648 941	
Date de première nomination (JSA)	Assemblée générale du 30 juin 2010	
Date du dernier renouvellement (JSA)	Assemblée générale du 28 juin 2024	
Date de fin de mandat (JSA)	2026	

Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2025 au sein du Groupe JACQUET METALS	**Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2025 en dehors du Groupe JACQUET METALS**
Aucun	Aucun

2.2.2.3 Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration

	Départ (27 juin 2025)	**Nomination (27 juin 2025)**	**Renouvellement (27 juin 2025)**
Conseil d'administration	-	- Ambre Jacquet	-
Comité d'audit et des risques	-	-	-
Comité RSE, Nominations et Rémunérations	-	-	-

Situation arrêtée le 18 mars 2026

2.2.2.4 Indépendance des administrateurs, conflits d'intérêts et autres déclarations

Évaluation de l'indépendance des administrateurs

Critères*	Éric Jacquet	Jean Jacquet	Gwendoline Arnaud	Séverine Besson	Ambre Jacquet	Jacques Leconte	Dominique Takizawa	Pierre Varnier	Alice Wengorz	Ernest Jacquet *représentant permanent JSA*
1 Salarié / mandataire social au cours des 5 années précédentes	×	√	√	√	√	√	√	√	√	×
2 Mandats croisés	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√
3 Relations d'affaires significatives	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√
4 Lien familial	√	√	√	√	×	√	√	√	√	×
5 Commissaire aux comptes	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√
6 Durée de mandat supérieure à 12 ans	×	×	√	√	√	×	√	√	√	√
7 Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif bénéficiaire d'une rémunération variable	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√
8 Statut de l'actionnaire important	×	√	√	√	x	√	√	√	√	×

* selon les définitions données par le Code AFEP-MEDEF ; un critère d'indépendance satisfait est représenté par √ et un critère d'indépendance non satisfait est représenté par ×.

En mars 2026, le Conseil d'administration a suivi la recommandation du Comité RSE, Nominations et Rémunérations et a arrêté la liste des administrateurs réputés indépendants comme suit :

- Mme Gwendoline Arnaud ;
- Mme Séverine Besson ;
- Mme Dominique Takizawa ;
- M. Pierre Varnier ;
- Mme Alice Wengorz.

Il est précisé que le Conseil d'administration de la Société est composé d'au moins un tiers de membres indépendants conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF pour les sociétés contrôlées.

Ce même Conseil d'administration a adopté la recommandation du Comité RSE, Nominations et Rémunérations proposant le renouvellement des mandats des administrateurs dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ce renouvellement conduirait Mme Gwendoline Arnaud à dépasser 12 ans de mandat consécutif à compter de ladite Assemblée générale. Après cette date, cette administratrice ne pourrait donc plus être réputée indépendante conformément au Code AFEP-MEDEF.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale 2026 du renouvellement des mandats des administrateurs, le Conseil d'administration continuerait de compter au moins un tiers de membres indépendants conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF.

Il est rappelé que la qualification de membre indépendant est débattue chaque année par le Comité RSE, Nominations et Rémunérations et arrêtée au cas par cas par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut estimer qu'un membre, bien que remplissant les critères énoncés par le Code AFEP-MEDEF, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière. Inversement, le Conseil peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas lesdits critères est cependant indépendant.

Conflits d'intérêts et autres déclarations

À la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration n'a fait l'objet de sanction publique officielle, n'a été condamné pour fraude, n'a été associé à une quelconque mise sous séquestre, n'a été incriminé par des autorités statutaires ou réglementaires, y compris des organismes professionnels désignés, n'a fait l'objet d'aucune mesure d'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise, ou n'a fait l'objet d'aucune faillite, liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire au cours des cinq dernières années.

Il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les intérêts privés des membres du Conseil d'administration et leurs devoirs à l'égard de la Société.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ni avec des clients ou fournisseurs, en vertu desquels un membre du Conseil d'administration aurait été désigné en tant qu'administrateur de la Société.

2.2.3 FONCTIONNEMENT ET ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

2.2.3.1 Participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et des Comités en 2025

	Conseil d'administration		Comité RSE, Nominations et Rémunérations		Comité d'audit et des risques	
	Nombre de séances	Taux de présence	Nombre de séances	Taux de présence	Nombre de séances	Taux de présence
Éric Jacquet Président du Conseil d'administration	6/6	100 %	-	-	-	-
Jean Jacquet Vice-Président du Conseil d'administration	6/6	100 %	-	-	-	-
Gwendoline Arnaud Administratrice, Présidente du Comité RSE, Nominations et Rémunérations	6/6	100 %	1/1	100 %	-	-
Séverine Besson Administratrice, Membre du Comité RSE, Nominations et Rémunérations	6/6	100 %	1/1	100%	-	-
Ambre Jacquet[1] Administratrice	3/3	100 %				
Jacques Leconte Administrateur	6/6	100 %	-	-	-	-
Dominique Takizawa Administratrice, Présidente du Comité d'audit et des risques	6/6	100 %	-	-	3/3	100 %
Pierre Varnier Administrateur, Membre du Comité d'audit et des risques	6/6	100 %	-	-	3/3	100 %
Alice Wengorz Administratrice, Membre du Comité RSE, Nominations et Rémunérations	6/6	100 %	1/1	100 %	-	-
JSA représentée par Ernest Jacquet Administrateur, Membre du Comité d'audit et des risques Membre du Comité RSE, Nominations et Rémunérations	6/6	100 %	1/1	100 %	3/3	100 %
Taux de participation moyen		**100 %**		**100 %**		**100 %**

[1]Nommée administratrice à compter du 26 juin 2025.

2.2.3.2 Missions et fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui le concernent.

Dans ce cadre, le Conseil, notamment :

- délibère sur la stratégie de la Société et sur les opérations qui en découlent et, plus généralement, sur toute opération significative portant notamment sur des investissements ou des désinvestissements importants ;
- désigne la Direction générale de la Société et contrôle sa gestion ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché notamment à travers les comptes et les rapports ou à l'occasion d'opérations significatives.

La conclusion des opérations suivantes doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration :

- toute acquisition ou cession de participations ou toute acquisition ou cession de fonds de commerce pour une valeur d'entreprise, pour chaque opération, supérieure à 5 millions d'euros ;
- toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de la Société ;
- les avals, cautions et garanties, dans les conditions déterminées par les textes applicables.

Le Président du Conseil d'administration ou, le cas échéant le Vice-Président, organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale des actionnaires. Le Président veille au bon fonctionnement des organes de la Société et notamment des Comités du Conseil d'administration. Il s'assure que les membres du Conseil d'administration sont en mesure de remplir leur mission et que le Conseil d'administration consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir du Groupe.

Le Président du Conseil d'administration est le seul à pouvoir s'exprimer au nom de cette instance.

Règlement intérieur

Le Conseil d'administration a adopté son règlement intérieur en 2010 et l'a mis à jour en 2024 (le «Règlement Intérieur») afin de tenir compte notamment des différentes révisions du Code AFEP-MEDEF. Le Règlement Intérieur regroupe et précise les règles d'organisation et de fonctionnement qui lui sont applicables, ainsi que les règles de fonctionnement de ses Comités (Comité d'audit et des risques et Comité RSE, Nominations et Rémunérations).

Le Règlement Intérieur rappelle :

- les compétences et les pouvoirs du Conseil d'administration ;
- les devoirs et obligations de ses membres au regard des principes de confidentialité des informations privilégiées détenues et des règles d'indépendance et de loyauté ;
- l'obligation pour chacun de ses membres d'informer le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement ; l'administrateur doit, dans un tel cas, s'abstenir de participer aux débats et à la prise de décisions sur les sujets concernés ;
- les règles applicables en matière de transactions sur les titres de la Société telles qu'énoncées aux termes de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et des articles 223-22 A à 223-26 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le Règlement Intérieur prévoit que le Conseil d'administration doit se réunir au moins quatre fois par an et au moins une fois tous les trois mois. Le Règlement Intérieur prévoit enfin qu'au moins une fois par an, le Conseil d'administration est invité par son Président à procéder à un examen et à une évaluation de son fonctionnement.

Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, il est recommandé que tout administrateur fasse ses meilleurs efforts pour détenir au minimum 500 actions de la Société. L'acquisition de ces titres peut être étalée en vue d'arriver au seuil susvisé. Chaque administrateur s'engage à mettre sous la forme nominative (pure ou administrée) les titres de la Société qu'il détient.

2.2.3.3 Principales activités du Conseil d'administration en 2025

Nombre de séances	6
Taux de participation*	100 %

* le taux de participation individuel de chacun des administrateurs figure au § 2.2.3.1.

Chaque administrateur reçoit préalablement à la réunion, les convocations accompagnées de l'ordre du jour et des dossiers techniques soumis à examen.

Le Conseil d'administration a notamment :

- examiné le budget 2025 ;
- autorisé le Président à accorder des garanties pour le compte de la Société ;
- arrêté les principes et critères de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2025 (*Say on Pay ex ante*) et la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice écoulé (*Say on Pay ex post*) ; réparti les rémunérations dues aux administrateurs au titre de l'exercice 2024 ;
- décidé l'attribution gratuite d'actions ;
- évalué l'indépendance des administrateurs, les éventuels conflits d'intérêts et la contribution effective de chacun des administrateurs ;
- procédé à l'évaluation annuelle de son fonctionnement ;
- examiné et arrêté les comptes consolidés et sociaux, selon le cas, annuels, semestriels ou trimestriels ; examiné les documents de gestion prévisionnelle ;
- approuvé le rapport financier annuel et le rapport financier semestriel, incluant notamment le rapport sur le gouvernement d'entreprise et l'état de durabilité ;
- arrêté les rapports et résolutions proposés par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de juin 2025;
- proposé la nomination d'une nouvelle administratrice ;
- mis en œuvre l'autorisation donnée par l'Assemblée générale à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société ; annulé des actions auto-détenues et décidé de la mise à jour corrélative des statuts ;
- autorisé une convention réglementée;
- analysé les actions mises en œuvre en matière de conformité ; revu les travaux relatifs à la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD), notamment l'analyse de double matérialité et arrêté l'état de durabilité;
- pris connaissance de l'ensemble des comptes-rendus des Comités ;
- revu l'état d'avancement des projets en cours, des événements et opérations présentant un caractère significatif pour la Société et le Groupe et le cas échéant, les autoriser.

2.2.3.4 Formation des administrateurs

Chaque administrateur a accès à l'application dédiée aux réunions du Conseil d'administration et des Comités lui permettant de consulter un ensemble de documents. Des interventions avec des dirigeants opérationnels sont organisées afin de mieux informer les administrateurs des enjeux du Groupe. En 2024, une formation sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) a été dispensée aux administrateurs par un cabinet spécialisé.

2.2.3.5 Évaluation des travaux du Conseil d'administration

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil procède annuellement à l'évaluation de son fonctionnement et ce, de façon formelle. Ainsi, le Conseil consacre une fois par an un point de son ordre du jour à cette évaluation et organise un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité, de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues au sein du Conseil et de mesurer la contribution effective de chaque membre à ses travaux.

La dernière évaluation formelle a été réalisée lors de la séance de janvier 2026.
Lors de cette séance, le Conseil a confirmé la qualité de l'information fournie par les dirigeants de la Société au Conseil d'administration et la qualité des débats. La composition du Conseil est satisfaisante de même que l'organisation des séances du Conseil ou de leur contenu.

2.2.3.6 Les Comités du Conseil d'administration

2.2.3.6.1 Comité d'audit et des risques au 31 décembre 2025

Membres	- Mme Dominique Takizawa[1], Présidente - M. Pierre Varnier[1] - La société JSA représentée par M. Ernest Jacquet
Nombre de séances	3
Taux de participation en 2025 [2]	100 %
Administrateurs indépendants	66,67 %

[1] administrateurs indépendants.
[2] le taux de participation individuel de chacun des administrateurs figure au § 2.2.3.1.

Missions et attributions

Le Comité d'audit et des risques a pour missions, conformément au Règlement Intérieur :

- de s'assurer de la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés ;
- d'examiner les éventuelles difficultés rencontrées dans l'application des méthodes comptables ;
- d'examiner, avant leur présentation au Conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés ainsi que les budgets et prévisions et à cet effet de passer en revue les états financiers semestriels, annuels et, le cas échéant, trimestriels, les principes et méthodes comptables, les principes et méthodes d'audit et de contrôle interne de la Société et les analyses et rapports relatifs au reporting financier et à la politique comptable ;
- de s'assurer de la qualité et du respect des procédures de contrôle interne et de leur application ;
- de procéder à la revue de l'inventaire des conventions courantes et conclues à des conditions normales transmis par la direction de la Société et soumettre au Conseil d'administration son analyse et ses recommandations en vue de l'examen annuel par le Conseil d'administration des conventions règlementées et des conventions courantes ;
- de fixer les règles de recours aux Commissaires aux comptes pour les travaux autres que ceux relatifs au contrôle des comptes et de confier des missions complémentaires d'audit à des auditeurs externes ;
- de piloter la sélection, la désignation et le renouvellement des Commissaires aux comptes, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités par ces derniers, de s'assurer de leur indépendance et de leur objectivité s'agissant des Commissaires aux comptes appartenant à des réseaux assurant à la fois des fonctions d'audit et de conseil et de soumettre au Conseil d'administration les résultats de ses travaux ;
- d'examiner le programme d'intervention des Commissaires aux comptes, les résultats de leurs vérifications, leurs recommandations et leurs suites ;
- plus généralement, d'examiner, contrôler et apprécier tout ce qui est susceptible d'affecter l'exactitude et la sincérité des états financiers ainsi que de l'information extra-financière ;
- la prise en charge de toute autre mission attribuée au Comité d'audit et des risques par la loi ou le Code AFEP-MEDEF.

Le Comité d'audit et des risques se réunit au moins deux fois par an avant les réunions du Conseil.

Pour mener à bien sa mission, le Comité d'audit et des risques se fait communiquer tous les éléments nécessaires ou utiles suffisamment en amont de la réunion pour que ses membres puissent en prendre connaissance dans un délai raisonnable. Il entend toute personne dont l'audition est nécessaire ou utile à l'accomplissement de sa mission, sous réserve, pour une personne extérieure au Groupe, d'obtenir l'autorisation préalable du Président du Conseil d'administration.
Le Comité d'audit et des risques est informé par le Président du Conseil d'administration, la Direction de la Société ou par les Commissaires aux comptes de tout événement susceptible d'exposer la Société à un risque significatif.
Le Comité émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue.

Le Comité d'audit et des risques s'assure également du suivi des risques potentiels encourus par le Groupe.

Principales activités

En 2025, le Comité d'audit et des risques a examiné notamment :

- les comptes et rapports financiers annuels et semestriels du Groupe et de la Société ainsi que les documents de gestion prévisionnelle ;
- la bonne application des principes comptables ; le déroulement de la clôture des comptes et les conclusions des Commissaires aux comptes à l'issue de leurs travaux de contrôle ainsi que le suivi de leurs recommandations;
- le budget ;
- le plan d'audit 2025 et les principales conclusions des audits ;
- l'organisation du contrôle interne ;
- le recensement et le suivi des risques opérationnels, financiers, juridiques, règlementaires et extra-financiers ainsi que les assurances ;
- la cartographie des risques;
- les activités de conformité.

Évaluation des travaux

Les membres du Comité d'audit et des risques ont procédé à l'examen du fonctionnement du Comité et à son évaluation. Cette évaluation s'est faite de manière interne et portait notamment sur les sujets suivants : composition du Comité, périodicité et durée des réunions, qualité des débats, travaux du Comité, information des membres du Comité. En janvier 2026, le Comité a estimé disposer des informations nécessaires à la bonne réalisation de ses travaux.

2.2.3.6.2 Comité RSE, Nominations et Rémunérations au 31 décembre 2025

Membres	- Mme Gwendoline Arnaud[1], Présidente - Mme Alice Wengorz[1] - Mme Séverine Besson[1] - La société JSA représentée par M. Ernest Jacquet
Nombre de séances	3
Taux de participation en 2025[2]	100 %
Administrateurs indépendants	75 %

[1] administrateurs indépendants.
[2] le taux de participation individuel de chacun des administrateurs figure au § 2.2.3.1.

Missions et attributions

Le Comité RSE, Nominations et Rémunérations a pour missions, conformément au Règlement Intérieur :

- de faire au Conseil d'administration toutes propositions concernant l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux ; il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des rémunérations allouées aux administrateurs ;
- d'organiser la procédure de sélection des futurs administrateurs indépendants et proposer au Conseil d'administration le recrutement de nouveaux administrateurs ou du(des) Directeur(s) général(aux) et plus particulièrement, la fixation et l'évolution, dans toutes leurs composantes, de leurs rémunérations ;
- d'établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux afin de pouvoir proposer des solutions notamment en cas de vacance imprévisible ;
- de participer, pour les sujets et les thèmes qui le concernent, à l'élaboration du rapport annuel ;
- le cas échéant de faire au Conseil d'administration toutes recommandations sur la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux ;
- la prise en charge de toute autre mission attribuée au Comité des nominations ou au Comité des rémunérations par le Code AFEP-MEDEF ;
- l'examen, la revue et l'évaluation de la politique du Groupe en matière de RSE ainsi que sa mise en œuvre et son suivi.

Le Comité RSE, Nominations et Rémunérations se fait communiquer à cet effet tous les éléments nécessaires ou utiles suffisamment en amont de la réunion dudit Comité pour que ses membres puissent en prendre connaissance dans un délai raisonnable avant cette réunion, et entend toute personne dont l'audition est nécessaire ou utile à l'accomplissement de sa mission.

Principales activités

En 2025, le Comité RSE, Nominations et Rémunérations a examiné notamment :

- la rémunération du Président du Conseil d'administration et Directeur général et notamment la rémunération variable et la politique de rémunération ;
- la rémunération du Directeur général délégué et notamment la rémunération variable et la politique de rémunération, sa clause de non concurrence et ses indemnités de fin de mandat ;
- les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au regard de la taille du Groupe et des recommandations du Code AFEP-MEDEF ;
- la politique salariale appliquée aux cadres dirigeants des sociétés du Groupe et les ratios d'équité ;
- le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- l'indépendance des administrateurs et leur contribution effective aux travaux du Conseil d'administration ;
- la proposition de nomination d'une nouvelle administratrice ;
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise ; l'information des actionnaires sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux ; l'enveloppe et la répartition des rémunérations allouée aux administrateurs ;
- les travaux relatifs à la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD), notamment l'analyse de double matérialité et les IRO (impacts, risques et opportunités) ainsi que l'état de durabilité.

Le Président-Directeur général est associé aux travaux du Comité RSE, Nominations et Rémunérations pour les sujets de rémunération des dirigeants non-mandataires.

Évaluation des travaux

Les membres du Comité RSE, Nominations et Rémunérations ont procédé à l'examen du fonctionnement du Comité et à son évaluation en janvier 2026. Ils ont conclu que la répartition des missions entre le Comité et le Conseil était bonne. Ils ont estimé également disposer des informations nécessaires à la bonne réalisation de leurs travaux et que la fréquence et la durée des Comités étaient suffisantes. Enfin, ils ont confirmé le sérieux et la qualité des travaux effectués.

2.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, et depuis le Conseil d'administration du 20 juillet 2010, les dirigeants mandataires sociaux sont M. Éric Jacquet, Président-Directeur général et M. Philippe Goczol, Directeur général délégué. Ils ont été reconduits dans leur mandat le 28 juin 2024.

La durée actuelle du mandat du Président-Directeur général est de deux ans, renouvelable, correspondant à la durée de son mandat d'administrateur. La durée du mandat d'administrateur est également de deux ans (cf. § 2.2.1.2). Le mandat social du Directeur général délégué est de deux ans, correspondant à la durée pendant laquelle M. Éric Jacquet exerce ses fonctions de Directeur général.

Tous les mandats sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration. Aucun contrat de travail n'a été conclu entre la Société ou une société du Groupe et le Président-Directeur général. Il en est de même pour le Directeur général délégué.

2.3.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

2.3.1.1 Description générale

Le présent §2.3.1 décrit en les distinguant, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant les rémunérations et avantages des mandataires sociaux. Il précise également les critères pris en compte ou les circonstances d'attribution de ces rémunérations.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité RSE, Nominations et Rémunérations, définit une politique de rémunération des mandataires sociaux conforme à l'intérêt social de la Société. Cette politique tient compte des recommandations du Code AFEP-MEDEF, sous réserve de celles qui sont écartées (cf. §2.1), des conditions de rémunération des cadres dirigeants du Groupe et des pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable.

La politique de rémunération et ces éléments sont analysés et revus tous les ans par le Comité RSE, Nominations et Rémunérations qui étudie toute proposition de modification. Le Comité formule ses recommandations au Conseil d'administration qui en débat en séance puis arrête les termes de la politique.

Sauf disposition contraire, la politique de rémunération est applicable à tous les mandataires sociaux, que leur mandat soit renouvelé en cours d'année ou qu'ils soient nouvellement nommés.

Le Conseil d'administration peut déroger de façon exceptionnelle à la politique de rémunération en cas de modification de l'organisation de la Société ou de sa gouvernance.

Les dirigeants mandataires sociaux ne participent pas aux débats et évaluations de leur performance par le Conseil d'administration et sortent de séance afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Leur rémunération comprend :

- une rémunération annuelle fixe, revue occasionnellement en s'assurant de sa cohérence avec la performance et les évolutions de la Société ;
- une rémunération variable équilibrée par rapport au total des rémunérations ; elle est principalement liée à la performance du Groupe ; elle peut également intégrer une prime de présence.

Il est précisé que les fonctions de Président du Conseil d'administration ne donnent pas lieu à rémunération, seules les fonctions de membres du Conseil d'administration étant rémunérées.

Enfin, la rémunération des administrateurs tient compte de leur présence effective aux Conseils et aux Comités. Cette rémunération permet de favoriser l'investissement des administrateurs dans la stratégie de la Société. L'enveloppe de rémunération allouée aux administrateurs est revue ponctuellement pour tenir compte de l'évolution de la composition du Conseil.

2.3.1.2 Composantes de la rémunération des mandataires sociaux

2.3.1.2.1 Rémunérations allouées aux administrateurs

Sur recommandation du Comité RSE, Nominations et Rémunérations, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale une enveloppe globale pour la rémunération allouée aux administrateurs. Le montant maximum des rémunérations allouées aux administrateurs s'élève à 275 000 euros par an.

Le Conseil d'administration vérifie périodiquement l'adéquation de l'enveloppe des rémunération allouées aux administrateurs.
Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité RSE, Nominations et Rémunérations, a fait évoluer la rémunération allouée aux administrateurs, à compter de l'exercice 2025. Elle est sans changement en 2026 et est répartie de la façon suivante :

Conseil d'administration	Forfait annuel par administrateur*
	14 500 €

Comités spécialisés	Par séance du Comité
Président	3 475 €
Membre	1 900 €

* au prorata de leur présence effective.

2.3.1.2.2 Rémunérations allouées aux dirigeants mandataires sociaux

Principes généraux

Rémunération fixe

Elle est déterminée en tenant compte du niveau de responsabilité, de l'expérience dans la fonction et dans le domaine d'activité du Groupe et des pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable.

Rémunération variable annuelle

Elle est fondée notamment sur des critères quantitatifs et qualitatifs.

Critères quantitatifs
Il s'agit du *Profit Bonus Manager Groupe* (PBMG) qui est en vigueur au sein du Groupe et dont le calcul est basé sur le niveau de Résultat Net Part du Groupe par rapport au chiffre d'affaires consolidé. Le PBMG constitue la rémunération variable principale des dirigeants du Groupe qu'ils soient mandataires sociaux ou pas.

Il n'y a pas d'objectif fixé, par dérogation aux dispositions du Code AFEP-MEDEF (cf. § 2.1).

Le montant maximum de la part de la rémunération annuelle variable brute basée sur des critères quantitatifs est plafonné à :

- 150 % de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général ;
- 200 000 euros bruts pour le Directeur général délégué.

Critères qualitatifs
Ils concernent le Directeur général seulement (cf. § 2.1) et sont fixés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité RSE, Nominations et Rémunérations qui apprécie leur réalisation et le niveau de rémunération annuelle. Certains critères qualitatifs peuvent être préétablis et définis de manière précise mais ne pas être pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent également bénéficier d'une rémunération exceptionnelle, laissée à l'appréciation du Comité RSE, Nominations et Rémunérations et approuvée par le Conseil d'administration, dont le versement est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale.

Attribution gratuite d'actions

Conformément à la politique de rémunération *ex ante*, adoptée tous les ans par l'Assemblée générale, les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier d'attributions gratuites d'actions.

Conformément à la délégation de l'Assemblée générale du 27 juin 2025, le Conseil d'administration est autorisé à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société dont le nombre total ne pourra pas représenter plus de 5 % du capital social au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourront représenter plus de 3 % du capital social au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

Dans ce cadre et faisant utilisation de cette délégation, le Conseil d'administration du 18 mars 2026 a décidé, sur recommandation du Comité RSE, Nominations et Rémunérations, de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou nouvelles. Il a ainsi établi et adopté un plan d'attribution gratuite d'actions (le «Plan 2026») destiné à reconnaître la contribution et l'engagement sur le long terme dans le développement des activités du Groupe de certains collaborateurs et mandataires sociaux de JACQUET METALS S.A. et du Groupe.

Le Conseil d'administration a ainsi attribué notamment 100 000 actions à M. Éric Jacquet au titre de son mandat détenu dans la Société (cf. ci-dessous). L'attribution d'actions deviendra définitive, sous réserve de conditions de présence et, pour certains bénéficiaires, de conditions de performance. Pour M. Éric Jacquet, le Plan 2026 prévoit que 10% au moins des actions attribuées définitivement devront être conservés sous la forme nominative jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Rémunération du Directeur général

Rémunération fixe

Sa rémunération fixe annuelle brute, versée en 12 mensualités, s'élève à 650 000 € depuis 2019.
Elle est sans changement en 2026.

Rémunération variable annuelle

Sa rémunération variable annuelle brute repose sur des critères quantitatifs et qualitatifs.

Critères quantitatifs
Ils sont calculés selon la méthode PBMG décrite ci-dessus dans les principes généraux. Le PBMG s'élève à 6 000 % de la base 100. Le montant de la rémunération variable liée aux critères quantitatifs est plafonné à 150 % de la rémunération annuelle fixe allouée au Directeur général.

Critères qualitatifs
Ils sont basés, pour 2026, sur l'adaptation du Groupe à la conjoncture, son développement et la poursuite des efforts en matière de RSE et CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) au sein du Groupe. Le montant de la rémunération variable liée aux critères qualitatifs est plafonné à 10 % de la rémunération annuelle fixe allouée au Directeur général.
Ces critères sont appréciés par le Comité RSE, Nominations et Rémunérations.

La rémunération variable annuelle totale est plafonnée à 160 % de la rémunération fixe annuelle brute.

Rémunérations exceptionnelles, attribution gratuites ou options de souscription d'actions

Le Directeur général peut également bénéficier de rémunérations exceptionnelles versées sous forme de prime ou autrement, laissées à l'appréciation du Comité RSE, Nominations et Rémunérations et soumises à l'approbation du Conseil d'administration, dont le versement est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale, ainsi que d'attributions d'actions gratuites ou d'options de souscription d'actions.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration du 18 mars 2026 a, sur recommandation du Comité RSE, Nominations et Rémunérations, dans le cadre du Plan 2026, attribué un maximum de 100 000 actions à M. Éric Jacquet.

L'attribution des actions deviendra définitive le 30 juin 2029, sous réserve du respect de conditions de présence et de performance. Il est précisé que cette attribution gratuite d'actions sera soumise au vote de l'Assemblée générale 2027 au titre du vote *ex-post* relatif aux composants de rémunération fixe et variable au titre de l'exercice 2026.

Les conditions de performance sont cumulatives et comprennent des objectifs de rentabilité opérationnelle consolidée et d'endettement net par rapport aux capitaux propres du Groupe. Ces critères ont été choisis parce qu'ils correspondent à la feuille de route du Groupe. L'appréciation des conditions de performance sera réalisée par palier, au regard du taux d'atteinte des objectifs fixés.

Le Conseil d'administration, après avis du Comité RSE, Nominations et Rémunérations, sera seul compétent pour constater l'atteinte des conditions de performance.

La Société a décidé de ne pas communiquer le détail des critères de performance pour des raisons de confidentialité. Les actions attribuées définitivement ne seront pas assorties d'une période de conservation. Toutefois, 10 % au moins des actions attribuées définitivement devront être conservées sous la forme nominative jusqu'à la cessation des fonctions de Président-Directeur Général de M. Éric Jacquet.

Rémunération en qualité d'administrateur

Le Directeur général, également administrateur, bénéficie d'une rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

Indemnité de départ à la retraite et retraite supplémentaire

Le Directeur général pourra bénéficier d'une indemnité de départ à la retraite pour laquelle la Société cotise auprès d'une compagnie d'assurance selon un mode de calcul commun à tous les salariés.

La Société verse des cotisations pour retraite supplémentaire selon un mode de calcul commun aux salariés de la Société et, le cas échéant, aux dirigeants / mandataires sociaux.

Protection sociale

Il bénéficie également du dispositif de protection sociale complémentaire en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble du personnel salarié.

Remboursement de frais

Il bénéficie du remboursement de ses frais de mission, déplacement, représentation et réception qu'il engagera dans l'intérêt et pour les besoins de la Société, au regard des justificatifs correspondants.

Rémunération du Directeur général délégué

Rémunération fixe

Sa rémunération fixe annuelle brute, versée en 12 mensualités, s'élève à 225 154 € à compter du 1er janvier 2026.

Rémunération variable annuelle

Elle est calculée selon la méthode du PBMG décrite ci-dessus dans les principes généraux. Elle est composée depuis le 1er janvier 2022, comme suit :

- partie 1 : PBMG de 1 000 % de la base 100, plafonné à 200 000 € brut, donnant droit à prime de présence ;
- partie 2 : PBMG de 1 000 % de la base 100, plafonné à 50 000 € brut, ne donnant pas droit à prime de présence. Le PBMG est plafonné à 200 000 euros bruts.

Prime de présence annuelle (« Prime de Présence »)

Le Directeur général délégué a droit à une prime annuelle brute dont le montant au titre d'une année n, payé en janvier de l'année n+1, est calculé comme suit au prorata du temps de présence :

0,5 × PBMG Partie 1 de l'année de référence n-1 qui a été versé au cours de l'année n
+
0,5 × PBMG Partie 1 de l'année de référence n-2 qui a été versé au cours de l'année n-1.

En cas d'absence cumulée, hors congés et jours fériés inclus excédant cent-trente jours ouvrés au cours d'un même exercice, aucune Prime de Présence n'est due. En cas de cessation des fonctions du Directeur général délégué à un moment quelconque au cours de l'année n, quelle qu'en soit la cause et l'origine, aucune Prime de Présence ne sera due au titre de l'année n.

Rémunérations exceptionnelles, attribution gratuites ou options de souscription d'actions

Le Directeur général délégué peut également bénéficier de rémunérations exceptionnelles versées sous forme de prime ou autrement, laissées à l'appréciation du Comité RSE, Nominations et Rémunérations et soumises à l'approbation du Conseil d'administration, dont le versement est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale, ainsi que d'attributions d'actions gratuites ou d'options de souscription d'actions.

Indemnité de départ à la retraite et retraite supplémentaire

Le Directeur général délégué peut bénéficier d'une indemnité de départ à la retraite pour laquelle la Société cotise auprès d'une compagnie d'assurance selon un mode de calcul commun à tous les salariés.
La Société verse des cotisations pour indemnité de départ en retraite et retraite supplémentaire selon un mode de calcul commun aux salariés de la Société et, le cas échéant, aux dirigeants / mandataires sociaux.

Assurance-chômage

Le Directeur général délégué a droit au bénéfice d'une convention d'assurance chômage pour dirigeant de type GSC, lui garantissant une indemnisation pendant une durée maximale de 18 mois à partir du mois suivant la date de survenance de l'événement couvert par la garantie.

Protection sociale

Il bénéficie également du dispositif de protection sociale complémentaire en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble du personnel salarié.

Remboursement de frais

Le Directeur général délégué a droit au remboursement de ses frais de mission, déplacement, représentation et réception qu'il engagera dans l'intérêt et pour les besoins de la Société, au vu des justificatifs correspondants.

Indemnité de révocation ou de non-renouvellement de mandat du Directeur général délégué

Le Conseil d'administration du 15 novembre 2010 a décidé que le Directeur général délégué bénéficiera d'une indemnité de révocation ou de non-renouvellement de ses fonctions de Directeur général délégué de la Société.

Le Conseil d'administration a renouvelé son approbation aux conditions et modalités de versement identiques à celles fixées, lors de sa séance du 15 novembre 2010.

Cas d'attribution de l'indemnité
Le Directeur général délégué bénéficiera d'une indemnité de révocation dans les hypothèses suivantes, sous réserve de la constatation par le Conseil d'administration de la réalisation des conditions de performances :

- décision de révocation par le Conseil d'administration ;
- décision de non-renouvellement par le Conseil d'administration, à moins qu'il lui soit proposé d'exercer d'autres fonctions, salariées ou non, au sein de la Société et / ou de toutes sociétés qui lui sont liées moyennant une rémunération annuelle correspondant à la moitié du montant brut des rémunérations brutes effectivement perçues (fixes et variables hors stock option et / ou attribution gratuite d'actions) par le Directeur général délégué au cours des 24 derniers mois précédant celui au cours duquel intervient l'un des cas d'attribution de l'indemnité de révocation. Pour calculer les rémunérations perçues au cours des 24 derniers mois, il sera fait référence au salaire brut mensuel tel qu'il apparait sur les bulletins de salaire.

Enfin, le Conseil d'administration a décidé qu'aucune indemnité de révocation ne sera due au Directeur général délégué si sa révocation ou le non-renouvellement de son mandat intervient postérieurement à la date à laquelle ce dernier aura fait valoir ou aura été mis à la retraite.

Calcul du montant de l'indemnité en fonction des conditions de performance
Le montant de cette indemnité sera fonction de la variation de la valeur théorique de l'entreprise (« VTE ») entre :

- l'année 2010, date de prise de fonctions du Directeur général délégué actuel ; et
- la moyenne de la VTE pour la Période de Référence de l'année de départ et des 2 années précédentes.

Cette indemnité s'élèvera :

- à 6 mois de salaire si la VTE a progressé de 3 % à 6 % par an en moyenne par rapport à 2010 ; et

à 12 mois de salaire si la progression de la VTE est supérieure à 6 % par an en moyenne. Aucune indemnité ne sera versée si la variation de la VTE est inférieure à 3 % par an en moyenne.

Pour le calcul des indemnités, les éléments suivants seront pris en compte :

- Salaire de référence : rémunération moyenne brute, fixe et variable (PBMG, Prime de Présence, ou toute autre rémunération variable) due au titre des trois derniers exercices annuels disponibles à la date de départ (« Salaire »). Il est précisé ici que les rémunérations s'entendent hors stock option et / ou attribution gratuite d'actions ;
- VTE = Capitalisation boursière moyenne + endettement moyen du Groupe JACQUET METALS
- - capitalisation boursière moyenne : nombre d'actions (constaté à la fin de la période de référence de l'année de départ) × moyenne des cours moyens quotidiens pondéré par les volumes sur la Période de référence,
- - endettement moyen : moyenne de l'endettement net à la fin des 2 dernières Périodes de référence ;
- Période de référence :
- - si le départ intervient avant la date du Conseil d'administration examinant les comptes semestriels de l'année de départ (année N) et au plus tard le 1er septembre de l'année N, la Période de référence de l'année de départ correspond au dernier exercice clos (N-1). Les 2 Périodes de référence précédentes correspondent alors aux exercices annuels N-2 et N-3 ;
- - si le départ intervient après l'examen par le Conseil d'administration des comptes du premier semestre de l'année de départ (année N) mais avant celui des comptes annuels de cet exercice (qui doit intervenir avant le 1er mars), la Période de référence de l'année de départ correspond aux 12 mois précédant la clôture du 1er semestre (N). Les 2 Périodes de référence précédentes sont déterminées de la même manière pour les 12 mois précédant la clôture du 1er semestre N-1 et du 1er semestre N-2.

Engagement de non-concurrence

Le Conseil d'administration du 15 novembre 2010 a approuvé, sur proposition de l'ancien Comité des nominations et des rémunérations, la conclusion d'un engagement de non-concurrence applicable à l'issue de la collaboration de la Société avec le Directeur général délégué. Le Conseil d'administration du 13 mars 2019 a décidé d'amender l'engagement de non-concurrence conclu avec le Directeur général délégué afin de prévoir qu'aucune contrepartie financière ne lui serait due dès lors qu'il ferait valoir ses droits à la retraite et, qu'en outre, aucune indemnité ne pourrait lui être versée au-delà de 65 ans. Le Conseil d'administration a renouvelé son approbation.

Cet engagement prévoit l'interdiction, pendant une durée d'un an, de concurrencer directement ou indirectement, sur les territoires du Benelux, de la France métropolitaine et des pays limitrophes, de quelque manière que ce soit, y compris le commerce électronique, les activités exploitées au sein de la Société ou par les sociétés du Groupe JACQUET METALS. Pendant l'exécution de l'interdiction, la Société versera au Directeur général délégué une contrepartie financière mensuelle spéciale égale à la rémunération mensualisée (ci-après « RM ») × 0,6.

Étant précisé que RM correspond à la somme de l'ensemble des rémunérations brutes effectivement perçues par le Directeur général délégué au cours des 12 derniers mois écoulés qui précèdent celui au cours duquel intervient la cessation de ses fonctions, divisée par 12. On entend par rémunérations perçues les salaires fixes et variables (PBMG, Prime de Présence, ou toute autre rémunération variable dont pourra bénéficier le Directeur général délégué au cours de son mandat, le cas échéant). Il est précisé ici que les rémunérations s'entendent hors stock option et/ou attribution gratuite d'actions. Pour calculer les rémunérations perçues au cours des 12 derniers mois, on se référera au « Salaire Brut » tel qu'il apparaît dans les bulletins de salaire du Directeur général délégué.

La Société aura la faculté de renoncer à l'application de cet engagement de non-concurrence, sur autorisation préalable du Conseil d'administration et, en conséquence, de ne pas payer la contrepartie financière.

Il est précisé que la règle du plafonnement à 2 ans de rémunération des indemnités de départ et de non-concurrence prescrite par le Code AFEP-MEDEF est respectée.

2.3.2 ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CET EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement de toute rémunération variable est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La rémunération décrite ci-dessous respecte la politique de rémunération adoptée par l'Assemblée générale du 27 juin 2025 qui s'est prononcée sur la politique de rémunération 2025. Les résultats sont les suivants :

Résolution n°10 - Approbation de la politique de rémunération du Directeur général	83,17 %
Résolution n°11 - Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué	84,37 %
Résolution n°12 - Approbation de la politique de rémunération des administrateurs	99,94 %

2.3.2.1 Ratios d'équité

Tableau des ratios d'équité au titre du I-6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Exercice clos au 31.12	**2025**	**2024**	**2023**	**2022**	**2021**
Rémunération totale versée d'Éric Jacquet, Président-Directeur général (en €)*	733 677	1 078 593	1 636 667	1 638 500	756 292
Évolution de la rémunération par rapport à l'exercice précédent	-32%	-34 %	-0,11 %	117 %	14 %
Rémunération totale versée de Philippe Goczol, Directeur général délégué (en €)*	355 892	520 500	517 837	478 162	297 822
Évolution de la rémunération par rapport à l'exercice précédent	-32%	1 %	8 %	61 %	-18 %
Informations sur le périmètre					
Rémunération moyenne des salariés (en €)	204 533	235 982	350 934	330 935	220 903
Évolution de la rémunération moyenne des salariés par rapport à l'exercice précédent	-13%	-33 %	6 %	50 %	15 %
Rémunération médiane des salariés (en €)	130 700	153 417	176 004	216 852	155 926
Évolution de la rémunération médiane des salariés par rapport à l'exercice précédent	-15%	-13 %	-19 %	39 %	109 %
Rémunération d'Éric Jacquet					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	3,59	4,57	4,66	4,95	3,42
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	-22%	-2 %	-6 %	45 %	-1 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	5,61	7,03	9,30	7,56	4,85
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	-20%	-24 %	23 %	56 %	-45 %
Rémunération de Philippe Goczol					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	1,73	2,21	1,48	1,44	1,35
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	-22%	49 %	2 %	7 %	-29 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	2,71	3,39	2,94	2,21	1,91
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	-20%	15 %	33 %	15 %	-61 %
Performances du Groupe (en m€)					
Chiffre d'affaires consolidé	1 840	1 970	2 230	2 683	1 970
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-7%	-12 %	-17 %	36 %	44 %
Résultat Opérationnel Courant	53	36	99	263	175
Évolution par rapport à l'exercice précédent	47%	-64 %	-62 %	51 %	619 %
Résultat net part du Groupe	10	6	51	180	121
Évolution par rapport à l'exercice précédent	72%	-88 %	-72 %	49 %	979 %

* rémunération versée au cours de l'exercice, excluant les avantages en nature et / ou les avantages postérieurs à l'emploi.

En application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, sont présentées ci-dessus les évolutions du ratio d'équité entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société.

Méthodologie de calcul du ratio :

- périmètre de la société JACQUET METALS SA ;
- éléments des rémunérations fixes et variables versées au cours de l'année considérée ;
- ensemble des salariés en France à temps plein en CDD ou CDI, hors alternants, stagiaires, intérimaires, expatriés et salariés à temps partiel ;
- prise en compte, pour chaque exercice concerné, des salariés présents sur toute l'année.

Le tableau des ratios d'équité tient compte des lignes directrices de l'AFEP actualisées en février 2021 pour le périmètre de la Société.

2.3.2.2 Rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025

L'Assemblée générale a renouvelé le 30 juin 2023 l'enveloppe des rémunérations allouées aux administrateurs pour un montant de 275 000 € pour l'exercice clos au 31.12.2023 et pour les exercices suivants.

Depuis 2025, les règles de répartition des rémunérations allouées aux administrateurs fixées par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité RSE, Nominations et Rémunérations, sont les suivantes.

Conseil d'administration	Forfait annuel par administrateur*
	14 500 €

Comités spécialisés	Par séance du Comité
Président	3 475 €
Membre	1 900 €

* au prorata de leur présence effective.

Tableau récapitulatif des rémunérations allouées

	2025		2024	
Montants bruts (en €)	**Montants dus**	**Montants versés**	**Montants dus**	**Montants versés**
Éric Jacquet	14 500	14 000	14 000	14 000
Jean Jacquet	14 500	14 000	14 000	14 000
Gwendoline Arnaud	17 975	23 975	23 975	20 650
Séverine Besson	16 400	15 820	15 820	14 000
Ambre Jacquet	7 250	0	0	0
Jacques Leconte	14 500	14 000	14 000	14 000
Henri-Jacques Nougein	0	0	0	4 153
Dominique Takizawa	24 925	23 975	23 975	23 975
Pierre Varnier	20 200	19 460	19 460	19 460
Alice Wengorz	16 400	19 460	19 460	17 640
JSA (Ernest Jacquet)	22 100	21 280	21 280	19 460
Total	168 750	165 970	165 970	161 338

Les mandataires sociaux non-exécutifs de la Société ne sont pas liés par un contrat de travail au sein du Groupe. Les seules rémunérations qu'ils perçoivent au titre de leur mandat correspondent à des rémunérations attribuées sur la base d'une participation effective aux séances du Conseil et de ses différents Comités. Ainsi, le tableau 3 figurant dans la recommandation AMF 2021-02 n'est pas repris.

2.3.2.3 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées (tableau 1)

Montants bruts (en €)	2025	2024
Éric Jacquet		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice*	803 187	743 823
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice**	1 882 000	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long-terme	Néant	Néant
Philippe Goczol		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice*	281 011	356 927
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice**	32 363	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long-terme	Néant	Néant

* Rémunération due au titre de chaque exercice (cf. tableau 2) incluant respectivement la valorisation du régime de retraite pour M. Éric Jacquet et de l'assurance chômage pour M. Philippe Goczol.
** cf. tableau 6.

M. Éric Jacquet et M. Philippe Goczol ne perçoivent pas de rémunération d'une autre société du Groupe.

Actions de performance attribuées au cours de l'exercice 2025 à chaque dirigeant mandataire social (tableau 6)

Dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions (en €)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Éric Jacquet	Plan 2025 12 mars 2025	100 000	1 882 000 €[1]	30 juin 2028	30 juin 2028[2]	oui[3]
Philippe Goczol	Plan 2025 12 mars 2025	2 000	32 363 €[1]	30 juin 2028	30 juin 2028[2]	oui[3]

[1] Conformément à la comptabilisation des actions de performance pour l'année 2025 en application de la norme IFRS 2, les actions sont valorisées sur la base du cours de l'action au jour du Conseil d'administration.
[2] Le plan 2025 prévoit que 10% au moins des actions attribuées définitivement doivent être conservées sous la forme nominative jusqu'à la cessation des fonctions du dirigeant mandataire social.
[3] Les conditions de performance du Plan 2025 sont cumulatives et comprennent des objectifs de rentabilité opérationnelle consolidée et d'endettement net par rapport aux capitaux propres du Groupe. Ces critères ont été choisis parce qu'ils correspondent à la feuille de route du Groupe. L'appréciation des conditions de performance sera réalisée par palier, au regard du taux d'atteinte des objectifs fixés. La Société a décidé de ne pas communiquer le détail des critères de performance pour des raisons de confidentialité.

Détail de la rémunération de M. Éric Jacquet, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2025

Tableau 2	2025		2024	
Montants bruts (en €)	**Montants dus**	**Montants versés**	**Montants dus**	**Montants versés**
Rémunération fixe	650 000	650 000	650 000	650 000
Rémunération variable annuelle	131 495	69 177	69 177	414 593
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	14 500	14 000	14 000	14 000
Avantages en nature*	7 192	7 192	10 646	10 646
Total	**803 187**	**740 369**	**743 823**	**1 089 239**

* Dont régime de retraite supplémentaire

Éléments de la rémunération de M. Éric Jacquet au titre de l'exercice 2025

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants (ou valorisation comptable) versés ou attribués au cours de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération fixe	650 000 €	La rémunération fixe s'élève à 650 000 € depuis 2019. Cette rémunération a été approuvée par l'Assemblée générale du 27 juin 2025.
Rémunération variable annuelle	131 495 €	Sur proposition du Comité RSE, Nominations et Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé le 18 mars 2026 une rémunération variable telle que décrite au §2.3.1.2.2. Au titre de l'exercice 2025, les critères étaient les suivants : - Critères quantitatifs : le PBMG est plafonné à 150 % de la rémunération fixe annuelle. Le PBMG versé au titre de l'exercice 2025 s'élève à 66 495 €, soit 10,2 % de la rémunération fixe annuelle. - Critères qualitatifs basés sur (i) l'adaptation du Groupe à la conjoncture et son développement, et (ii) le suivi et la mise en oeuvre de la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) au sein du Groupe. Le montant de la rémunération variable liée aux critères qualitatifs est plafonné à 10 % de la rémunération annuelle fixe allouée au Directeur général. Cette rémunération s'élève à 65 000 €, le Conseil d'administration ayant estimé que les critères qualitatifs étaient atteints notamment en raison de (i) de la poursuite de la politique de développement, dans le respect des équilibres financiers, le tout dans une conjoncture difficile et (ii) la mise en œuvre de l'état de durabilité pour la deuxième année consécutive avec prise en compte de tous les axes d'amélioration proposés par les Commissaires aux comptes à la durabilité. La rémunération variable annuelle totale s'élève à 131 495 €, soit 20,2 % de la rémunération fixe annuelle totale (plafond fixé à 160 %).
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	M. Éric Jacquet ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle.
Attribution d'actions de performance	1 882 000 €	Le Conseil d'administration du 12 mars 2025, sur recommandation du Comité RSE, Nominations et Rémunérations a, dans le cadre du Plan 2025, attribué un maximum de 100 000 actions à M. Éric Jacquet. L'attribution des actions deviendra définitive le 30 juin 2028, sous réserve du respect de conditions de présence et de performance. Il est précisé que cette attribution gratuite d'actions est soumise au vote de l'Assemblée générale 2026 au titre du vote *ex-post*. Les conditions de performance sont cumulatives et comprennent des objectifs de rentabilité opérationnelle consolidée et d'endettement net par rapport aux capitaux propres du Groupe. Ces critères ont été choisis parce qu'ils correspondent à la feuille de route du Groupe. L'appréciation des conditions de performance sera réalisée par palier, au regard du taux d'atteinte des objectifs fixés. Le Conseil d'administration, après avis du Comité RSE, Nominations et Rémunérations, sera seul compétent pour constater l'atteinte des conditions de performance. La Société a décidé de ne pas communiquer le détail des critères de performance pour des raisons de confidentialité. Les actions attribuées définitivement ne seront pas assorties d'une période de conservation. Toutefois, 10% au moins des actions attribuées définitivement devront être conservées sous la forme nominative jusqu'à la cessation des fonctions de Président-Directeur Général de M. Éric Jacquet.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	M. Éric Jacquet ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2025.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	14 500 €	En qualité de membre du Conseil d'administration, M. Éric Jacquet bénéficie de rémunérations au titre de son mandat, dans les mêmes conditions que les autres administrateurs, détaillées au §2.3.1.2.1.
Valorisation des avantages de toute nature	n.a.	M. Éric Jacquet ne bénéficie pas d'avantage en nature.
Indemnité de départ	n.a.	M. Éric Jacquet ne bénéficie pas d'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	n.a.	M. Éric Jacquet ne bénéficie pas d'indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	7 192 €	M. Éric Jacquet bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire.

n.a : non applicable

Détail de la rémunération de M. Philippe Goczol, Directeur général délégué, au titre de l'exercice 2025

Tableau 2	2025		2024	
Montants bruts (en €)	**Montants dus**	**Montants versés**	**Montants dus**	**Montants versés**
Rémunération fixe	223 367	223 367	220 500	220 500
Rémunération variable annuelle	51 647	130 525	130 524	300 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Avantages postérieurs à l'emploi	5 997	5 997	5 903	5 903
Total	**281 011**	**359 889**	**356 927**	**526 403**

Éléments de la rémunération de M. Philippe Goczol au titre de l'exercice 2025

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants (ou valorisation comptable) versés ou attribués au cours de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération fixe	223 367 €	La rémunération fixe s'élève à 223 367 € depuis le 1er janvier 2025. Elle était de 220 500 € depuis 2024. Cette rémunération a été approuvée par l'Assemblée générale du 27 juin 2025.
Rémunération variable annuelle	51 647 €	Sur proposition du Comité RSE, Nominations et Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé le 18 mars 2026 d'une rémunération variable telle que décrite au §2.3.1.2.2. La rémunération variable est composée du PBMG, qui est plafonné à 200 000€ et d'une prime de présence. Au titre de l'exercice 2025, en application des règles de calcul : - le PBMG s'élève à 22 166 € (11 083 € au titre de la Partie 1 et 11 083 € au titre de la Partie 2). - la prime de présence s'établit à 29 481 €.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	M. Philippe Goczol ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle.
Attribution d'actions de performance	32 363 €	Le Conseil d'administration du 12 mars 2025, sur recommandation du Comité RSE, Nominations et Rémunérations a, dans le cadre du Plan 2025, attribué un maximum de 2 000 actions à M. Philippe Goczol. L'attribution des actions deviendra définitive le 30 juin 2028, sous réserve du respect de conditions de présence et de performance. Il est précisé que cette attribution gratuite d'actions est soumise au vote de l'Assemblée générale 2026 au titre du vote *ex-post*. Les conditions de performance sont cumulatives et comprennent des objectifs de rentabilité opérationnelle consolidée et d'endettement net par rapport aux capitaux propres du Groupe. Ces critères ont été choisis parce qu'ils correspondent à la feuille de route du Groupe. L'appréciation des conditions de performance sera réalisée par palier, au regard du taux d'atteinte des objectifs fixés. Le Conseil d'administration, après avis du Comité RSE, Nominations et Rémunérations, sera seul compétent pour constater l'atteinte des conditions de performance. La Société a décidé de ne pas communiquer le détail des critères de performance pour des raisons de confidentialité. Les actions attribuées définitivement ne seront pas assorties d'une période de conservation. Toutefois, 10% au moins des actions attribuées définitivement devront être conservées sous la forme nominative jusqu'à la cessation des fonctions de Directeur Général Délégué de M. Philippe Goczol.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	M. Philippe Goczol ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2025.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	n.a.	M. Philippe Goczol n'est pas administrateur.
Valorisation des avantages de toute nature	n.a.	M. Philippe Goczol ne bénéficie pas d'avantage en nature.
Indemnité de départ	Aucun montant perçu	M. Philippe Goczol bénéficie d'une indemnité de départ, dont les conditions sont décrites au §2.3.1.2.2.
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant perçu	M. Philippe Goczol bénéficie d'une indemnité de non-concurrence, dont les conditions sont décrites au §2.3.1.2.2.
Assurance chômage	5 997 €	M. Philippe Goczol bénéficie d'une assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprise (cotisation GCS).
Régime de retraite supplémentaire	n.a.	M. Philippe Goczol ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire. Il pourra bénéficier d'une indemnité de départ à la retraite pour laquelle la Société cotise auprès d'une compagnie d'assurance selon un mode de calcul commun à tous les salariés.

n.a. : non applicable.

2.3.3 AUTRES INFORMATIONS SUR LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Situation contractuelle des mandataires sociaux

Tableau 11								
	Contrat de travail		**Régime de retraite supplémentaire**		**Indemnités ou avantages ***		**Indemnités relatives à une clause de non-concurrence**	
Dirigeants mandataires sociaux	**oui**	**non**	**oui**	**non**	**oui**	**non**	**oui**	**non**
Éric Jacquet • Président-Directeur général depuis le 20.07.2010		√	√			√		√
Philippe Goczol • Directeur général délégué depuis 20.07.2010		√		√	√		√	

*indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions.

La Société ne reprend pas les tableaux de la recommandation AMF 2021-02 listés ci-dessous car les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas, au titre de l'exercice 2025, des rémunérations qui y sont décrites.

Le tableau 4 (Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe), le tableau 5 (Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social) sont sans objet, car aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée ou levée par l'un des dirigeants mandataires sociaux, n'a été attribuée ou n'est devenue disponible durant l'exercice.

Le tableau 8 (Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions) et le tableau 9 (Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers) sont sans objet, aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions par la Société respectivement au profit de ses mandataires sociaux et de ses dirigeants mandataires sociaux.

Le tableau 7 (Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social exécutif) est également sans objet car les actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne sont pas devenues disponbibles au cours de l'exercice.

Le tableau 10 (Historique des attributions gratuites d'actions) figure au § 7.3.3.

2.3.4 CONTRATS DE SERVICES PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES À TERME

Il n'existe pas de contrats de services liant les mandataires sociaux à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

2.4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN MATIÈRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.4.1 DISPOSITIONS STATUTAIRES APPLICABLES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales figurent aux articles 23 à 28 des statuts de la Société.

Convocation aux Assemblées

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation. Néanmoins, un ou plusieurs actionnaires peuvent dans les conditions prévues par la loi, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

L'Assemblée se réunit au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'avis de réunion de l'Assemblée générale est publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président ou par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptant, disposant, tant par eux- mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Participation aux Assemblées

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées à condition que ses actions soient libérées des versements exigibles conformément aux textes législatifs et règlementaires en vigueur et dans le cadre défini par ces textes.

Le droit de participer aux Assemblées ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article 24 de statuts de la Société, tout actionnaire peut également, si cela est précisé dans la convocation, participer à cette assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission sous réserve et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur. Cet actionnaire est alors réputé présent à cette Assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

2.4.2 INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les éléments qui participent à retarder, le cas échéant, un changement de contrôle sont les suivants :

- restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transfert d'actions : l'article 10 des statuts de la Société fait obligation à toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir, une fraction égale à 1 % du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, jusqu'au seuil d'un tiers du capital social, d'en informer la Société dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de seuil de participation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société ;
- droit de vote double : attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- pouvoirs du Conseil d'administration pour le rachat d'actions : l'Assemblée générale du 27 juin 2025 a consenti au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour lancer un programme de rachat d'actions ; cette autorisation sera renouvelée sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale de juin 2026 ;
- délégations de compétences et de pouvoirs consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration concernant les émission d'actions ;
- clauses de changement de contrôle : certains contrats auxquels la Société est partie sont susceptibles d'être modifiés ou de prendre fin dans le cas d'un changement de contrôle.

Principaux contrats incluant une clause de changement de contrôle (au 18 mars 2026)

Nature du contrat	Cocontractants	Objet
Crédit syndiqué revolving 2028	5 banques	Prêt syndiqué d'un montant de 160 millions d'euros portant maturité à juillet 2028
Schuldscheindarlehen 2029	Plusieurs prêteurs	Prêt d'un montant total de 72 millions d'euros portant maturité à février 2029
Schuldscheindarlehen 2030	Plusieurs prêteurs	Prêt d'un montant total de 80 millions d'euros portant maturité à avril 2030

2.4.3 MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Cabinet ERNST & YOUNG et Autres

Tour Oxygène - 10 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon

ERNST & YOUNG et Autres, Commissaire aux comptes titulaire depuis le 30 juin 2011, a été renouvelé par l'Assemblée générale du 30 juin 2023 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se réunira en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

ERNST & YOUNG et Autres est représenté par M. Nicolas Perlier.

Cabinet Grant Thornton

44 quai Charles de Gaulle 69463 Lyon cedex 06

Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire depuis 26 juin 2014, a été renouvelé par l'Assemblée générale du 26 juin 2020 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se réunira en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Grant Thornton est représenté par Mme Françoise Méchin.

2.4.4 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

2.4.4.1 Procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales

Conformément aux articles L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions passées par la Société et son Directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, remplissent bien ces conditions.

Concernant les conventions courantes conclues à des conditions normales, il convient de rappeler que :

- le caractère courant et les conditions normales sont des critères cumulatifs ;
- les conventions courantes conclues à des conditions normales étant exclues du régime d'autorisation des conventions réglementées défini à l'article L. 225-38 du Code de commerce, il convient de s'assurer périodiquement que les critères permettant de retenir une telle qualification sont remplis ;
- les conventions conclues entre la Société et les sociétés du Groupe dont elle détient, directement ou indirectement, la totalité du capital (déduction faite le cas échéant du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences légales), sont exclues de cette procédure d'évaluation puisqu'elles sont par nature exclues du régime des conventions réglementées par l'article L. 225-39 du Code de commerce.

Concernant la procédure d'évaluation annuelle :

- la direction de la Société procède à un inventaire annuel des conventions courantes conclues à des conditions normales entre la Société et les filiales non détenues à 100 % (déduction faite le cas échéant du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences légales) ou, le cas échéant, avec des personnes visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- la direction de la Société communique chaque année au Comité d'audit et des risques, avant l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé, l'inventaire susvisé des conventions courantes conclues à des conditions normales ;
- le Comité d'audit et des risques procède à la revue des conventions ainsi inventoriées et soumet au Conseil d'administration son analyse et ses recommandations en vue de l'examen annuel par le Conseil d'administration des conventions règlementées et des conventions courantes ;
- les personnes directement ou indirectement intéressées à une convention ne participent pas à son évaluation.

2.4.4.2 Description des opérations avec les apparentés

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International
Cité internationale • 44, quai Charles de Gaulle CS 60095
69463 Lyon Cedex 06
S.A.S. au capital de € 2 271 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres

Tour Oxygène • 10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société JACQUET METALS,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avenant n°1 à l'avenant de renouvellement du bail commercial entre JACQUET METALS et CITE 44 (Lyon)

Personnes concernées

M. Eric Jacquet, Président-Directeur général de JACQUET METALS, Président de la société CITE 44

Société JSA, contrôlée par M. Eric Jacquet et représentée au Conseil d'administration par M. Ernest Jacquet

Mme. Ambre Jacquet, administratrice de JACQUET METALS

Nature, objet et modalités

Le Conseil d'administration du 5 novembre 2025 a autorisé la Société à conclure un avenant n°1 à l'avenant de renouvellement du bail commercial conclu entre JACQUET METALS et la société CITE 44, contrôlée par M. Eric JACQUET.

Cet avenant concerne les locaux sis 44, quai Charles de Gaulle, LYON (69006) (i) portant sur la location d'une surface additionnelle au 6e étage amont de 512 m² et de 8 places de parking, (ii) dans les conditions du bail actuel et (iii) pour un loyer annuel additionnel hors taxes et hors charges de 175 357,02 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : Le Conseil d'administration relève qu'il est dans l'intérêt de la Société constatant une augmentation de ses effectifs, de louer de nouveaux bureaux permettant à l'ensemble du personnel de travailler dans un environnement satisfaisant et de regrouper sur un même site des fonctions qui interagissent les unes avec les autres.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Baux commerciaux avec les sociétés JERIC et CITE 44

Personnes concernées

M. Eric Jacquet, Président-Directeur général de JACQUET METALS, Président de JERIC, Gérant de la société civile CITE 44

Société JSA, contrôlée par M. Eric Jacquet et représentée au Conseil par M. Ernest Jacquet

Mme. Ambre Jacquet, administratrice de JACQUET METALS

Nature, objet et modalités

Conventions portant sur les baux de votre société avec les sociétés mentionnées ci-dessous. Le montant total payé au titre de l'exercice 2025 s'élève à € 1 729 526 hors taxes et le montant payé relatif aux taxes foncières s'élève à € 126 303.

Bailleurs	Locataires	Prise d'effet	Locaux	Loyers plus charges en EUR	Taxe foncière en EUR
JERIC	JM S.A.	5 mars 2015	Ensemble immobilier à usage de bureaux et d'entrepôt industriel situé 7 rue Michel Jacquet à Saint-Priest (69)	751 994	62 834
JERIC	JM S.A.	5 mars 2015	Ensemble industriel situé à Villepinte (93)	248 133	15 350
JERIC (bail 8)	JM S.A.	1er janvier 2004	Appartement dit " Flexovit " situé rue du Mâconnais à Saint-Priest (69)	6 919	0
JERIC (bail 9)	JM S.A.	1er janvier 2004	Local à archives de 95 m² situé rue du Mâconnais à Saint-Priest (69)	1 101	0
JERIC (bail 11)	JM S.A.	23 mars 2004	Maison dite " Torres " située rue du Lyonnais	6 839	0
CITÉ 44	JM S.A.	22 juillet 2016	Bureaux	714 540	48 119
Total				**1 729 526**	**126 303**

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Indemnité de révocation ou de non-renouvellement du mandat de M. Philippe Goczol

Personne concernée

M. Philippe Goczol, Directeur Général délégué de votre société.

Nature, objet et modalités

Le Conseil d'administration du 15 novembre 2010 a autorisé M. Philippe Goczol à bénéficier d'une indemnité de révocation ou de non-renouvellement de ses fonctions de Directeur général délégué de JACQUET METALS, et a défini les conditions de versement et de fixation du montant de ladite indemnité. Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer au cours de l'exercice 2025.

Lyon, le 23 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

GRANT THORNTON SAS
Membre français de Grant Thornton International
Françoise Méchin - Associée

ERNST & YOUNG et Autres
Nicolas Perlier - Associés

2.4.5 DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN COURS DE VALIDITÉ

Délégation	Assemblée générale	Échéance	Montant maximum autorisé par opération	Montant maximal autorisé global	Utilisation des autorisations au cours de l'exercice 2025
Autorisation à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société *- Résolution n°22*	28.06.2024	26.06.2025	10 % du capital social pendant la durée de l'autorisation	10 % du capital social pendant la durée de l'autorisation	512 307 actions[1]
Autorisation à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société *- Résolution n°14*	27.06.2025	27.12.2025	10 % du capital social pendant la durée de l'autorisation	10 % du capital social pendant la durée de l'autorisation	
Autorisation de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues *- Résolution n°16*	27.06.2025	27.12.2026	10 % du capital social par période de 24 mois	10 % du capital social par période de 24 mois	484 500 actions[2]
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. *- Résolution n°23*	28.06.2024	27.08.2026	8 000 000 €	8 000 000 €	Non utilisée
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital de la Société, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance. *- Résolutions n°24 et 29*	28.06.2024	27.08.2026	**Augmentation de capital :** 8 000 000 € **Émission de titres de créance :** 120 000 000 €	**Augmentation de capital[3] :** 12 000 000 € **Émission de titres de créance :** 175 000 000 €	Non utilisée
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission, par voie d'offres au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription. *- Résolutions n°25 et 29*	28.06.2024	27.08.2026	**Augmentation de capital :** 8 000 000 € **Émission de titres de créance :** 120 000 000 €	**Augmentation de capital[3] :** 12 000 000 € **Émission de titres de créance :** 175 000 000 €	Non utilisée
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission, par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription. *- Résolutions n°26 et 29*	28.06.2024	27.08.2026	**Augmentation de capital :** 8 000 000 € **Émission de titres de créance :** 120 000 000 €	**Augmentation de capital[3] :** 12 000 000 € **Émission de titres de créance :** 175 000 000 €	Non utilisée
Autorisation à l'effet, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale. *- Résolutions n°27 et 29*	28.06.2024	27.08.2026	10 % du capital social	**Augmentation de capital[3] :** 12 000 000 € **Émission de titres de créance :** 175 000 000 €	Non utilisée
Autorisation à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription. *- Résolutions n°28 et 29*	28.06.2024	27.08.2026	Dans la limite du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.	**Augmentation de capital[3] :** 12 000 000 € **Émission de titres de créance :** 175 000 000 €	Non utilisée
Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital. *- Résolution n°30*	28.06.2024	27.08.2026	10 % du capital social	10 % du capital social	Non utilisée
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société. *- Résolution n°31*	28.06.2024	27.08.2026	**Augmentation de capital :** 8 000 000 € **Émission de titres de créance :** 120 000 000 €	**Augmentation de capital :** 8 000 000 € **Émission de titres de créance :** 120 000 000 €	Non utilisée
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs fusions par absorption. *- Résolution n°33*	28.06.2024	27.08.2026	8 000 000 €	8 000 000 €	Non utilisée
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs scissions. *- Résolution n°35*	28.06.2024	27.08.2026	8 000 000 €	8 000 000 €	Non utilisée
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'un ou plusieurs apports partiels d'actifs. *- Résolution n°37*	28.06.2024	27.08.2026	8 000 000 €	8 000 000 €	Non utilisée
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription. *- Résolution n°40*	28.06.2024	27.08.2026	1 % du nombre d'actions composant le capital social	1 % du nombre d'actions composant le capital social	Non utilisée
Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société aux salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées. *- Résolution n°38*	28.06.2024	26.06.2025	- 3 % du capital social - 1 % du capital social pour les dirigeants mandataires sociaux	- 3 % du capital social - 1 % du capital social pour les dirigeants mandataires sociaux	utilisée à hauteur de 126 060 actions[4] et privée d'effet pour la fraction excédentaire
Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société aux salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées. *- Résolution n°15*	27.06.2025	26.08.2028	- 5 % du capital social - 3 % du capital social pour les dirigeants mandataires sociaux	- 5 % du capital social - 3 % du capital social pour les dirigeants mandataires sociaux	Non utilisée

1 Pour plus de détails cf. §7.3.2 | 2 Conseil d'administration du 27 juin 2025 | 3 Plafonds communs aux résolutions n°24 à 28 | 4 Conseil d'administration du 12 mars 2025 (cf. § 7.3.2)



